



Décision n°2019-070 relative à la facturation des lames histologiques par le département de Biologie

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la délibération n° III.4 du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du CA au Président,

Décide

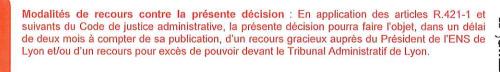
Article 1.

Le département de biologie est sollicité par des organismes (collèges, lycées...) pour la réalisation de lames histologiques.

Ce travail sera réalisé par le technicien au vu d'un devis et au prix unitaire de 4.16 € HT la lame soit 5 € TTC.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.







Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2019,

Jean-François PINTON

Président

Original:

 Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication:

° Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2019 »